

### Aspect des façades

Afin de préserver l'harmonie de notre Résidence, toute modification de l'aspect des façades est interdite. Tous les travaux de peinture ou remise en état des portes d'entrée d'appartements, fenêtres, balcons, volets des loggias devront respecter l'aspect et la couleur tels qu'initialement. En cas de doute, veuillez prendre contact avec le Syndic pour obtenir une autorisation de modification.

### Fenêtres

Aucun objet ne doit être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour éviter les chutes. Les vases à fleurs doivent être installés du coté des balcons, sur des récipients étanches, capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs, ni incommoder les passants et les voisins.

### Terrasses

Les éléments tels que les antennes individuelles et les étendoirs à linge ne pourront être accrochés à l'extérieur des garde-corps des terrasses. Rien ne doit être visible de vos terrasses et loggias (étendoir à linges, meubles...).

### Parasols – Voiles d'ombrage

Les parasols et les voiles d'ombrage sont autorisés sous réserve que les coloris et les dessins correspondent à ceux choisis à l'origine et respectent l'harmonie des façades. Hors période estivale, les parasols et les voiles d'ombrage doivent être fermés.

En cas de doute, veuillez prendre contact avec le Syndic pour obtenir une autorisation.

### Brises-vue

Les brises-vues et les canisses sont formellement interdits.

### Jardins

Les jardins à jouissance privative doivent être aménagés et entretenus : haies taillées en épaisseur et en hauteur à 2 m, élagage des arbres de moins de 3 m et gazon tondu régulièrement.

### Autres

Il ne devra jamais être jeté par les fenêtres ou dans les parties communes, ni mégots, ni eau, ni détritus.

